



La  
Société de Tir  
Sportif de  
Petite-Rosselle

## PREFACE

Ce fascicule a été élaboré par les membres du Comité élus par l'Assemblée Générale du 10.10.2014 et rédigé sous la forme d'un Règlement Intérieur conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de la Société de Tir de Petite-Rosselle.

L'objectif de ce recueil est de sensibiliser chaque membre licencié aux règles comportementales pour la sécurité de tous dans la pratique de la discipline du tir aux armes, ainsi qu'aux règles élémentaires de sociabilité pour le bien vivre au sein de l'association.

Les membres du Comité, tous des bénévoles au service de l'association, vous remercient d'en prendre connaissance et de mettre en pratique ces quelques règles de bon sens.

Bon Tir

Petite-Rosselle le 1<sup>er</sup> septembre 2015

# SOMMAIRE

- 1 Préambule
- 2 Présentation de la Société de Tir de Petite-Rosselle
- 3 Comportement du licencié
- 4 Conditions d'accès au site et aux stands de tir
- 5 Déplacements dans l'enceinte du club
  - 5..1 Avec armes personnelles
  - 5..2 Avec armes du club (Condit. d'attribution au § « Prêt des armes »)
- 6 Rôle des animateurs et référents
- 7 Parcours « suivi » du nouveau licencié
  - 7..1 Stage 1 : « Air comprimé – 10m »
  - 7..2 Stage 2 : « Stands Loisirs, 25, 50 et 100m »
- 8 Prêt des armes
- 9 Présentation des installations et disciplines FFTir praticables
- 10 Particularités et spécificités des stands
- 11 Sécurité
  - 11..1 Diverses notions concernant les armes
  - 11..2 Conditions de transport des armes
  - 11..3 Arrivée au pas de tir
  - 11..4 Pendant le tir
  - 11..5 Incident pendant le tir
  - 11..6 Fin du tir
- 12 Après tir
- 13 Informations pratiques

## 1 Préambule

Les effectifs de notre club ne cessant de croître au fil des ans, il paraissait opportun d'éditer ce recueil faisant office de Règlement Intérieur.

Distribué à chacun de ses membres, il a pour but de présenter le club, ses activités et de définir les conditions d'accès, de déplacements et de comportement sur le site. Il rappelle les règles de sécurité à observer et obligations de chacun en matière de manipulation des armes.

## 2 Présentation de la Société de Tir de Petite-Rosselle

La Société de Tir de Petite-Rosselle a été fondée le 10.11.1971. Association régie par le droit local en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle par la loi du 01.06.1924, elle est affiliée à la Fédération Française de Tir reconnue d'utilité publique par décret du 01.10.1971. Installée aujourd'hui sur un ancien site minier, rue Saint-Joseph, ses installations sont homologuées **FFTir** (Fédération Française de Tir) et notre association est déclarée auprès de la **Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Moselle**.

Sa vocation est de permettre la pratique du tir de loisir et/ou de compétition dans des installations adaptées, de former tout nouveau membre et spécifiquement les jeunes, via l'Ecole de tir, grâce à des membres compétents, d'avoir accès aux épreuves officielles de la FFTir ainsi que d'acquérir des armes à titre sportif selon vos choix de disciplines de tir.

## 3 Comportement du licencié

Afin de maintenir l'esprit convivial de notre sport et pour donner une image favorable de celui-ci aux personnes venant de l'extérieur, il

conviendra que chaque membre du club adopte un comportement adulte, responsable et respectueux envers ses partenaires.

Il conviendra naturellement de respecter les règles de sécurité, de contribuer à la propreté des locaux et du matériel mis à disposition ; ce qui implique également la remise en place du matériel, mobilier et divers support utilisés. Par respect pour les autres tireurs et pour préserver leur concentration, le silence sera de rigueur sur les stands.

L'accès aux stands en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites ainsi que fumer dans les locaux quels qu'ils soient est **formellement interdit**.

#### **4 Conditions d'accès au site et aux stands de tir**

Pendant les horaires d'ouverture (consultables au club-house), l'enceinte du club est accessible aux membres de la société de tir et aux licenciés de la FFT, à jour de leurs cotisations. Sont également admis les parents accompagnateurs, les visiteurs accompagnés d'un membre licencié du club, ainsi que les personnes invités par les responsables du club.

L'entrée des véhicules sur le site se fait au pas (vitesse limitée à 10km/h), le club déclinant toute responsabilité pour les dommages pouvant être constatés aux véhicules stationnant ou manœuvrant dans son enceinte.

Tout arrivant devra **obligatoirement** passer au club-house pour signaler son arrivée et communiquer son stand de destination. Tout tireur confirmé pourra, sous sa responsabilité, être accompagné par 2 visiteurs maximum sur les stands de tir (voir conditions de tir dans le § « Sécurité »), lesquels seront enregistrés sur une main courante avec dépôt de CNI et remise d'un badge spécifique. Possibilité de prise de rendez-vous pour un groupe supérieur à 2 personnes.

Le **port du badge est obligatoire** dans l'enceinte du club.

## 5 Déplacements dans l'enceinte du club

### 5.1) Avec armes personnelles

En continuité du transport « domicile – stand », les armes personnelles doivent être transportées dans une mallette ou une housse lors des divers déplacements sur le site.

Le tireur devra être en mesure, sur demande d'un responsable du club, de justifier de la détention de l'arme utilisée.

#### **Rappel de la réglementation**

Au domicile, les armes soumises à autorisation doivent être entreposées dans un coffre-fort ou une armoire forte, les munitions conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

### 5.2) Avec armes du club (Condit. d'attribution au § « Prêt des armes »)

Les armes de poing doivent être transportées dans leur housse ou mallette tandis que les armes longues, remises sans étui ou housse, doivent être transportées culasse ouverte et canon vers le haut.

## 6 Rôle des animateurs et référents

L'**animateur** est un membre du club, diplômé de la ligue.

Le **référent** est un membre du club non diplômé, désigné par le comité du fait de ses compétences en la matière.

Leur fonction est de prendre en charge et d'initier les nouveaux licenciés à la pratique du tir. Ils distribuent et récupèrent les armes prêtées par le club, les munitions et autres petits matériels, délivrent les divers formulaires Cerfa et valident les carnets de tir.

Ils font respecter les règles de comportement ainsi que les consignes de sécurité sur les stands. Leurs remarques sont à appliquer et non à discuter. Ils sont présents dans les stands pour votre bien, pour que votre sport continue à être un moment de détente pratiqué en toute sécurité.

## **7 Parcours « suivi » du nouveau licencié**

Le but de ce parcours est d'accompagner le nouveau licencié dans sa découverte du tir. Cet accompagnement, effectué par des animateurs (ou référents), comprend 2 types d'initiations : le stage « Air comprimé – 10m » et le stage « stands Loisirs, 25, 50 et 100m ». Pendant tout ce parcours et jusqu'à la validation d'un questionnaire mettant en évidence les connaissances des tireurs concernant l'acquisition et le respect des différentes règles et comportements de sécurité édictés par la FFTir, le licencié portera **obligatoirement** un badge spécifique « **tireur débutant** ».

### **7.1) Stage 1 : « Air comprimé – 10m »**

Cette première prise de contact avec des armes de poing et/ou d'épaule est destinée à initier le tireur au fonctionnement et à la manipulation des armes en toute sécurité. Elle permet également de dispenser les notions primordiales dans l'apprentissage du tir.

La validation de ce stage, qui permet l'accès aux autres stands, est laissée à l'appréciation des animateurs (ou référents).

### **7.2) Stage 2 : « Stands Loisirs, 25, 50 et 100 m »**

Ces séances seront toujours sous contrôle des animateurs jusqu'à la maîtrise par le tireur du fonctionnement et de la manipulation des armes et des règles de sécurité spécifiques à ces stands.

A l'issue de ce second stage et sur avis de l'animateur (ou référent), le tireur passe l'épreuve du contrôle de connaissances sous forme d'un Questionnaire à Choix Multiples appelé QCM (décret et arrêté du 16/12/1998). A l'issue du contrôle, un badge « **tireur confirmé** » est

attribué à l'intéressé, sous réserve de réponses correctes aux questions éliminatoires et l'obtention du score minimal de 12/20 au questionnaire de contrôle.

Ce nouveau statut autorise la libre circulation sur les stands et permet de lancer le dispositif du Carnet de Tir qui conditionne une possible demande d'autorisation d'acquisition d'arme classée en catégorie B (sous réserve de pratique du tir depuis au moins 6 mois révolus).

## 8 Prêt des armes

Le club dispose d'un large éventail d'armes de poing ou d'épaule, à air comprimé ou pour le tir en stands extérieurs qui sont fournies à la demande et sous réserve de disponibilité. Pour le tir en stands extérieurs, les armes sont remises contre le dépôt d'une pièce d'identité (licence, Carte Nationale d'Identité, permis de conduire).

- ✓ **Pour ces armes, seules les munitions du club sont autorisées.**

L'arme de poing prêtée est à manipuler comme une arme personnelle. Elle doit être rendue dans sa housse ou mallette, désapprovisionnée, percutée et culasse fermée. Tout dysfonctionnement doit être signalé.





## 9 Présentation des installations et disciplines FFTir pratiques

L'homologation des installations permet la pratique sportive d'un certains nombres de disciplines. Ces compétitions sont régies par des règles nationales pour le TAR (Tir aux Armes Règlementaires) ou règles internationales ISSF (International Shooting Sport Fédération) pour les armes modernes et MLAIC (Muzzle Loaders Associations International Committee) pour les armes anciennes.

- ❖ **Stand «10m»** : 10 postes de tir avec ramène-cibles électriques pour le tir à air comprimé, dont un poste dédié à l'arbalète, un poste au pistolet « standard » et une installation de vitesse.

Pratique des disciplines ISSF « précision » pistolet et carabine et des disciplines « pistolet standard, pistolet vitesse et arbalète match ».

*Abrite également une **Ecole de Tir** pour l'apprentissage du tir à des jeunes à partir de 8 ans, dont l'accès leur est réservé le mercredi de 14h à 16h avec un encadrement assuré par des membres compétents.*

- ❖ **Stand «25m»** : 10 postes de tir avec cibles pivotantes électriques et récupérateurs de balles et 3 postes génériques.

Pratique des disciplines pistolet ISSF « Standard – Percussion centrale et 25m », MLAIC « percussion, silex, mèche, revolver » et TAR « épreuve pistolet/revolver ».

*Réservé aux tireurs confirmés ou accompagnés par un animateur*

- ❖ **Stand «50m»** : 10 postes de tir avec ramène-cibles électriques.

Pratique des disciplines pistolet ISSF « 50m » et MLAIC « 50m » et carabines ISSF « couché 60 balles » et « 3 positions

(couché/genou/debout) en 3x20 ou 3x40 balles », MLAIC « percussion, silex, mèche » et TAR « carabine 22LR ».

- ❖ **Stand «100m»** : 4 postes de tir avec ramène-cibles électriques pour le tir à 50m et à 100m avec une priorité au 100m avec armes préréglées

Pratique des disciplines : MLAIC « percussion et silex » et Bench Rest

- ❖ **Stand « Loisirs »** : 10 postes de tir pour tous types d'armes et de calibres.

Pour la pratique de ces disciplines en compétition, se renseigner auprès des membres du comité.

## **10 Particularités et spécificités des stands**

La pratique du tir se fait sur des cibles papier aux normes ISSF avec toutefois une particularité au stand « Loisirs » ou des cibles mobiles accrochées (et non posées sur la butte ou sur les traverses) sont tolérées à l'exclusion de toute représentation humaine.

- ❖ Jumelles, longue vue ou lunette sont obligatoires sur tous les stands Pour les stands 50 et 100m les ramène-cibles ne seront actionnés que pour les changements de carton ou la fin du tir.
- ❖ Canons lisses « Armes modernes » interdits au stand 100m.
- ❖ Cartouches à plomb (type chevrotine) et slug ne sont autorisés qu'au stand « Loisirs ».

Il est strictement interdit d'utiliser les stands pour effectuer le réglage des armes afin de ne pas détériorer les installations. Les armes devront être préalablement et exclusivement réglées au stand « Loisirs ». Pour le tir à 100m, un second passage pour réglage au 50m est obligatoire.

### **Avertissement « Rechargement »**

Le rechargement est un acte sérieux et responsable, qui mal effectué peut s'avérer dangereux pour le tireur et son entourage. Demandez l'avis des membres du comité.

Le comité ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident.

Les spécificités particulières (utilisation des installations, calibres autorisés, ...) sont affichées dans chacun des stands.

## **11 Sécurité**

**Une arme doit TOUJOURS être considérée comme CHARGÉE et à ce titre ne doit JAMAIS être dirigée vers soi-même ou vers quelqu'un.**

### **11.1 Diverses notions concernant les armes :**

- ❖ **Arme approvisionnée** : arme qui contient une ou plusieurs munitions, mais qui n'est pas prête à tirer.
- ❖ **Arme chargée** : une munition est engagée dans la chambre de l'arme.
- ❖ **Arme prête à tirer** : arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.
- ❖ **Arme désapprovisionnée** : arme qui ne contient plus de munition, car on a enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions.
- ❖ **Arme assurée ou mise en sécurité** : arme que l'on a désapprovisionnée et dont on a :
  - ouvert, et maintenu le mécanisme ouvert (culasse ouverte ou barillet basculé, canons cassés),
  - contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions (chambre et planchette élévatrice dans certains cas).

## 11.2 Conditions de transport des armes.

Entre le domicile et le stand et lors de tout déplacement, les armes doivent être désapprovisionnées, démontées ou équipées d'un dispositif rendant leur utilisation immédiate impossible (verrou de pontet ou démontage de la culasse). Elles doivent être transportées dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées séparément, sous étui fermé et non immédiatement accessible.

Lors de tout déplacement avec des armes, vous devez toujours être en possession d'un certain nombre de documents :

- ❖ la licence FFTir à jour qui vaut titre légitime de transport,
- ❖ le carnet de tir et les autorisations de détention ou le récépissé de déclaration.

## 11.3 Arrivée au pas de tir.

La mallette ou la housse est apportée au poste de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment- là, mise en sécurité et placée sur la table de tir, le canon en direction des cibles.

Le tireur n'est autorisé à faire des simulacres de visée ou du tir à sec (exercice de lâcher sans cartouche en protégeant la chambre de l'arme) qu'au pas de tir, en direction des cibles, en s'assurant qu'il n'y a personne sur la ligne des cibles.

## 11.4 Pendant le tir.

Le canon de l'arme doit être, **EN TOUTES CIRCONSTANCES**, et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement, ou lors d'un incident de tir, dirigé vers les cibles ou la butte de tir.

Le port d'un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu est obligatoire et le port de protections oculaires est

vivement recommandé et même obligatoire en Armes Anciennes et en Tir Sportif de Vitesse notamment.

Seules sont autorisées les positions règlementaires debout, avec ou sans appui, couchées, à genou ou assises appuyé sur la tablette.

Les tirs sont effectués à partir des postes de tir, vers la cible. Toute position déportée en avant ou en arrière de ces postes est interdite.

Dans tous les stands le principe du « 1 poste de tir = 1 licencié » est la règle, les autres personnes doivent être en arrière du poste de tir. Deux dérogations toutefois pour les binômes membre/animateur (ou référent) et visiteur/membre licencié.

Avant que toute personne ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité. Tant que des personnes sont dans la zone de tir, il est interdit de toucher à son arme, d'approvisionner les chargeurs ou de manipuler des munitions.

Pour les stands équipés d'alarmes de franchissement, celles-ci doivent être enclenchées lors de tout déplacement vers la zone de tir. C'est au dernier tireur qu'il revient de s'assurer que plus personne ne se trouve dans la zone de tir avant d'éteindre l'alarme de franchissement qui autorise la reprise du tir.

Le port d'une arme dans un holster n'est toléré que dans les stands « 25M » et « Loisirs », afin de permettre au tireur qui se trouve seul sur le pas de tir, de pouvoir se déplacer vers la cible pour ne pas laisser son arme sans surveillance.

**Attention !!!**

**Au stand de tir, ne jamais toucher ou prendre en main l'arme d'un tireur sans son autorisation.**

### 11.5 Incident pendant le tir.

S'il s'agit d'un raté de percussion, toujours maintenir l'arme en direction de la cible pour remédier à l'incident (un long feu est toujours possible).

S'il s'agit d'un incident mécanique, il est absolument interdit de quitter son poste avec l'arme si une cartouche reste engagée dans la chambre ou si le chargeur reste coincé avec des cartouches en place. En cas de besoin, se faire aider par un tireur présent ou joindre le club house au **03 87 85 92 29** (numéro également affiché dans chacun des stands).

### 11.6 Fin du tir.

L'arme doit être mise en sécurité avant son rangement. Si la housse ou mallette est située derrière le tireur, c'est elle qui sera ramenée à l'arme et non le contraire.

## 12 Après tir

Le tireur laissera son poste de tir propre, ce qui implique le nettoyage de sa tablette et le ramassage des douilles. Des poubelles permettant un tri sélectif sont en place dans chaque stand pour recevoir les cibles usagées, douilles ou tous autres produits usagés. Pour les tireurs du stand «Loisirs», la butte de tir devra être nettoyée de tout visuel accroché.

### **Rappel**

Par civilité, il n'est pas interdit de vider les poubelles dans les conteneurs mis à votre disposition et remplacer les sacs de couleur

Tout tireur devra obligatoirement repasser au club-house pour signaler la fin de son tir, faire part des anomalies ou dysfonctionnements rencontrés et éventuellement rendre les clés des ramène-cibles. Celui ayant utilisé l'option « prêt d'une arme »

pensera à récupérer sa pièce d'identité et rendre les munitions non utilisées (la possession de munitions est soumise à la même législation que les armes de catégorie B).

Le passage au club-house sera une occasion pour prendre connaissance des diverses informations portées à l'attention des licenciés, de profiter de moments de convivialité et d'échanges sur la vie du club.

## 13 Informations pratiques

### **Attention !!!**

**Le renouvellement des licences s'effectue du 1<sup>er</sup> au 30 septembre de chaque année. Une majoration de 10% est appliquée sur tout règlement postérieur à cette date (décision validée lors de l'AG du 11.10.2013)**

**La Licence :** Pour être valable doit comporter les signatures du titulaire, du président du club et du médecin traitant.

**Le Carnet de Tir :** Pièce importante pour le détenteur ou futur acquéreur d'une arme de catégorie B. Elle doit comporter les 3 tampons obligatoires annuels (saison de tir).

**Les Formulaires :** Le plus fréquemment demandé est le Cerfa 12644\*04 « Demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions » avec lequel les documents ci-dessous sont à fournir :

- demande d'avis préalable ou « feuillet vert » (à demander au club-house)
- photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- extrait d'acte de naissance avec mentions marginales
- photocopie recto/verso de la licence avec tampon médical
- photocopie du justificatif de la possession d'un coffre
- photocopie du carnet de tir à jour
- photocopie d'un justificatif de domicile
- original de la détention en cas de renouvellement

### **Recommandation**

Il est conseillé de photocopier la détention à renouveler et de la conserver jusqu'à l'obtention de la nouvelle détention.

D'autres formulaires dont les Cerfa :

- 10832\*03 Demande de carte européenne d'armes à feu...
- 14700\*04 Demande d'enregistrement d'acquisition d'arme de catégorie D...
- 12650\*03 Déclaration d'acquisition d'arme de catégorie C...
- 11290\*02 Accord préalable pour le transfert d'armes à feu...

sont disponibles sur demande au club-house.

### **Achat spontané ou réfléchi ?**

Profitez des conseils avisés des membres du club avant de vous lancer dans un achat

### **Liens utiles**

Site internet du club de tir : [www.clubdetir-petiterosselle.fr](http://www.clubdetir-petiterosselle.fr)

Comité Départemental de Tir : <http://codep57.lltir.fr/>

Ligue Lorraine de Tir : [www.lltir.fr/](http://www.lltir.fr/)

Fédération Française de Tir : <http://www.fftir.org/>





Nous vous remercions d'avoir consacré quelques minutes à la lecture de ce recueil, en espérant qu'il contribuera à votre sécurité ainsi qu'à votre bien être au sein de notre association.

Ont participé à l'élaboration du présent Règlement Intérieur, les Membres du Comité de Direction suivants :

BADO Fabien – BAUER Fabrice – BLANC Jean Nicolas – CARRIERES Gilbert – FETICK Bernard – GNAEGY Roland – KOCH Fernand – LACOUR Bernard – MEISBERGER Patrick – SCHULER Patrick – STEUER Pierre.

